

Séance du 12 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 07/09/2023  
Date d'affichage : 08/09/2023  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
préfecture le :

L'an deux mil vingt-trois le 12 septembre, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle Madame MARIE Christelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAU Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Monsieur TURPIN Laurent,

Absents excusés : Monsieur AUBERT Jacques donne pouvoir à Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès donne pouvoir à Madame Marie-Pierre JEANNE, Madame LACAM Stéphanie donne pouvoir à Monsieur Patrice MARTIN,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre JEANNE,

**Objet : logiciel Api Fluo : Récupération des quotients familiaux pour le tarif restaurant scolaire en fonction des quotients familiaux**

Délibération 62/2023

M. Martin donne lecture du devis de Cosoluce pour l'application et la mise en service de l'Api Fluo concernant la facturation des cantines qui permet la récupération des quotients familiaux sur le site de la CAF pour les enfants concernés.

Vu la délibération n°10/2023 pour la mise en place de la tarification sociale des cantines,

Vu les tranches des quotients familiaux applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Vu la délibération 36/2023 pour les nouveaux tarifs d'un repas du restaurant scolaire applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

	<b>Quotient familial</b>			
Repas cantine	Tranche 1 (-1000)	Tranche 2 (1001 à 1150)	Tranche 3 (1151 à 1350)	Tranche 4 (+1351)
Nouveau tarif	<b>1 €</b>	<b>3,80 €</b>	<b>4,50 €</b>	<b>4,75 €</b>

Ce droit d'accès sera strictement réservé au montant du quotient familial puisque la facturation dépend exclusivement de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le devis de l'Api Fluo d'un montant annuel de 84.33€ revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation d'un montant de 125€ et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'opération.

Accusé de réception en préfecture  
09/20092939-10230913-2023-0077  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 13 septembre 2023

Le Maire

La secrétaire

P. MARTIN



M-P. JEANNE

Accusé de réception en préfecture  
014-200064939-20230912-202023\_00474-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023